

## L'alternance:

# 1 modalité 2 contrats

#### contrat d'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour :
- Les travailleurs handicapés,
- Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat,
- Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle,
- Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

## contrat de **professionnalisation**

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

### **Objectif**

• Diplômes et titres inscrits au RNCP

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche
- À titre expérimental jusqu'en 2021 : acquérir un ou plusieurs blocs de compétences définis par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié

#### **Contrat**

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an
- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

#### **Statut**

• Apprenti, relevant de la formation initiale

• Salarié, stagiaire de la formation continue

#### **Tutorat**

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
- Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
- Fonction tutorale: 230€/mois pour 12 mois maximum
- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
- Formation du tuteur : 600€ / 40 h maximum
- Fonction tutorale : 230€/mois pour 6 mois maximum

#### contrat d'apprentissage

## contrat de professionnalisation

#### **Durée formation**

- Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)
- De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures
- Plus de 25 % si accord de branche

#### Rémunération

En pourcentage du SMIC et au minimum\*

Âge	1ère année	2ème année	3ème année
<18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
>26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Âge	< Bac	Bac et +
<21 ans	55%	65%
21-25 ans	70%	80%
>26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

<sup>\*</sup> Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable \_ SMIC horaire brut 2020 : 10,15 € / heure - 1 539,42 € par mois.

#### Aide unique

Conditions	Entreprises de moins de 250 salariés Diplôme inférieur ou égal au BAC	Embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus	
Montant	4 125 € la 1ère année 2 000 € la 2ème année	2 000 €	
	1 200 € la 3ème année		

- Exonération de cotisations et contributions sociales des entreprises employant un apprenti,
- Aides spécifiques pour les Travailleurs Handicapés (AGEFIPH FIPHFP),
- Aide au financement du permis de conduire (500 €).
- >>> Aide en ligne disponible sur : https://sylae.asp-public.fr
- Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès).
- Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ,
- Aides spécifiques AGEFIPH, Travailleurs Handicapés.

#### Aide exceptionnelle 2021 - 2022

- Montant de 5000 € pour les alternants mineurs et de 8000 € pour les alternants majeurs, pour tout contrat d'alternance signé avant le 30 juin 2022, couvre de 80 à 100% du salaire la première année.
- Concerne toutes les entreprises (avec conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés)
- Se substitue à l'aide unique la première année de contrat.

#### Comment s'y prendre

Recrutement avec le GRETA



Formalisation du contrat



Envoi du contrat

**Apprentissage** 

Apprenti

CERFA FA13

OPCO

**Professionnalisation** 

Salarié

CERFA EJ20

OPCO

#### **Contacts**

GRETA Ardèche Drôme : 04 75 82 37 90 GRETA Arve-Faucigny : 04 50 25 15 15 GRETA de Grenoble : 04 76 33 27 40 GRETA Nord Isère : 04 74 28 04 86 GRETA LAC : 04 50 43 91 81 GRETA Savoie : 04 79 60 25 25



